



Maisons-Alfort, le 30 mai 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail
relatif à la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché
du produit: LOGINET SOLIDE
AMM n°8600307**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1^{er} juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par LIPHATECH SAS de demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché du produit **LOGINET SOLIDE (AMM n°8600307)**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés et un évaluateur rapporteur du groupe de travail « Efficacité Biocides », l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne le renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit **LOGINET SOLIDE**.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit **LOGINET SOLIDE** est un biocide de type 14 composé de 50 mg/kg de chlorophacinone se présentant sous la forme de bloc.
Le détail des usages autorisés est mentionné à l'annexe 1.

La chlorophacinone est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'a pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique des substances active :	Chlorophacinone
N°CAS :	3691-35-8
Type de produit :	14

CONSIDERANT

- Que les données fournies sont suffisantes à l'évaluation ;
- Que la préparation LOGINET SOLIDE dispose de l'autorisation de mise sur le marché n°8600307, en cours de validité au moment du dépôt du dossier ;
- Que cette autorisation porte sur les usages listés à l'annexe 1 de cet avis ;
- Qu'une Fiche de Données de Sécurité, de la responsabilité du demandeur, a été fournie pour la préparation conformément à l'article 31 du règlement REACH ;
- Que l'étiquetage proposé est conforme aux spécifications du produit et à la réglementation en vigueur¹.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Sur la base des pièces présentes dans le dossier (cerfa 11906*02, cerfa 11908*02 et fiches de données de sécurité) et des directives 67/548/CE et 99/45/CE, le classement proposé de la préparation est le suivant :

Classification de la préparation :

SANS CLASSEMENT

Conditions d'emploi :

Les conditions d'emploi de la préparation sont les suivantes :

- Appâts déposés sur les zones ou à proximité des zones d'activité des rongeurs, dans les bâtiments ou aux abords immédiats :
 - o Rats : 120 g (3 appâts) tous les 8 à 10 m, réduit à 4 à 5 m en cas de forte infestation
 - o Souris : 40 g (1 appât) tous les 2 à 3 m, réduit à 1 à 1.5 m en cas de forte infestation
- Contrôler les postes régulièrement
- Renouveler les appâts à chaque contrôle jusqu'à l'arrêt de la consommation
- Retirer les appâts en fin de traitement
- Catégories d'utilisateurs : professionnels et non professionnels
- Teneur en amérissant : 100 ppm

Toute modification relative aux caractéristiques déclarées pour le produit LOGINET SOLIDE lors de cette autorisation, y compris une modification de l'étiquetage, de l'emballage ou du conditionnement, devra être notifiée auprès des autorités concernées. Elle devra être validée si une évaluation est nécessaire.

Considérant l'ensemble des données disponibles, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis favorable à la demande d'autorisation de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché n°20070435 du produit LOGINET SOLIDE, dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisées ci-dessus, et pour les usages listés en annexe à cet avis.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : Renouvellement, Chlorophacinone, TP14

¹ Article 10 de l'arrêté du 19 mai 2004 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides

Annexe 1

Liste des usages autorisés pour le produit LOGINET SOLIDE

Type de préparation	Composition du produit	Dose de substance active
Appât sous forme de bloc	Chlorophacinone	0.005%

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Nombre d'applications	Avis
21011070	Lutte contre les rongeurs * RAT	120 g (3 appâts) tous les 8 à 10 m réduit à 4 à 5 m en cas de forte infestation	Selon les quantités consommées	Favorable
21011090	Lutte contre les rongeurs * SOURIS	40 g (1 appât) tous les 2 à 3 m réduit à 1 à 1.5 m en cas de forte infestation	Selon les quantités consommées	Favorable